

ST.

CONSEIL D'ETAT_ RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING L
14-03-1990
Transmis à M. <i>Daniel de laet</i> Overgemaakt aan de H.

L. 19.588/9.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne, le 16 janvier 1990, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "ratifiant la Convention du 4 mai 1987 entre le Gouvernement et les Exécutifs relative aux dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social, telle que modifiée par l'avenant du 28 septembre 1989 ", a donné le 21 février 1990 l'avis suivant :

INTITULE.

L'intitulé doit être rédigé comme suit :

"Décret portant approbation de la Convention ... en matière de logement social, modifiée par l'avenant du 28 septembre 1989".

DISPOSITIF.

L'article unique doit être rédigé comme suit :

"La Convention du 4 mai 1987 entre le Gouvernement et l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise, relative au règlement ... en matière de logement social, modifiée par l'avenant du 28 septembre 1989, est approuvée".

+

Le texte de la Convention et celui de l'avenant doivent être joints au décret en projet. Ils doivent être publiés au Moniteur belge en même temps que le décret.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. FINCOEUR,	conseiller d'Etat, président,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. D. BATSELE, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. FINCOEUR.